EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

114/2018 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 2°
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- **DROITS D'ENTREES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE ET DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DE LA SAINT-NICOLAS ET DE LA FETE DU PRINTEMPS**

Par arrêté du 03 août 2018 n° 0529, le Maire a fixé les tarifs des droits d'entrée aux spectacles de la Ville de Riedisheim, des droits de place du marché de la Saint-Nicolas et de la Fête du printemps, à compter du 10 août 2018 en vue de la programmation culturelle 2017/2018 et de ces évènements.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations

des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

115/2018 MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Les services de la Police Municipale sont composés actuellement de 6 agents. Afin de pouvoir exercer au mieux les missions de prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi qu'une relation de proximité avec la population, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle par le recrutement d'un gardien-brigadier et il convient de créer ce poste supplémentaire au plan des effectifs.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***SE PRONONCE favorablement sur la modification du plan des effectifs de la ville par la création de :***
    - ***1 poste de gardien-brigadier de police municipale***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, et contractuels à défaut, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 9 novembre 2017 par délibération du Conseil municipal.***

Plan des effectifs

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	624 – 990	1
	Directeur Général Adjoint des Services	560 – 906	2
	Directeur des Services Techniques	456 - 971	1
Cadres d'emplois			
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché hors classe	784 - 1022	1
	Directeur territorial	713 - 999	1
	Attaché territorial principal	579 - 979	2
	Attaché territorial	434 - 810	8
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial principal 1ère classe	442 - 701	6
	Rédacteur territorial principal 2e classe	377 - 631	3
	Rédacteur territorial	366 - 591	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif territorial principal 1ère cl.	374 - 548	6
	Adjoint administratif territorial principal 2e cl.	351 - 479	11
	Adjoint administratif territorial	347 - 407	15
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur territorial principal	603 - 979	3
	Ingénieur territorial	434 – 810	2
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien territorial principal de 1ère classe	442 – 701	2
	Technicien territorial principal de 2ème classe	377 - 631	3
	Technicien territorial	366 - 591	5
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise territorial principal	374 - 583	8
	Agent de maîtrise territorial	353 - 549	8
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	374 - 548	9
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	351 - 479	16
	Adjoint technique territorial	347 – 407	45

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	434 - 810	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	442 - 701	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	377 - 631	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	366- 591	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	374 - 548	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	351 - 479	2
	Adjoint territorial du patrimoine	347 - 407	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	374 - 548	4
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	351 - 479	23
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	375 - 583	7
	Gardien-Brigadier de police municipale	351 - 479	2
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	347 – 407	25
AGENTS SOCIAUX	Agent social territorial	347 - 407	1
SERVICE CIVIQUE	Volontaire de service civique	-	1

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

116/2018 DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (DP) - EVOLUTION DE LA CHARTE ET DES OUTILS

La Démocratie participative n'est pas une compétence obligatoire pour une commune de la taille de Riedisheim, mais un axe fort de son développement dans sa relation au citoyen et la conception des politiques publiques actuelles et futures.

Nouveauté au début de l'actuel mandat, elle a été intronisée lors de « L'appel du 18 juin » 2014, large appel aux volontés citoyennes de participer à la création de cette nouvelle politique pour la Ville.

L'architecture actuelle de la DP est née d'un processus de co-construction avec des citoyens volontaires suite à cet appel. De cette réflexion collective sont nés la Charte de la Démocratie Participative de Riedisheim, le découpage territorial en zones et secteurs, le rôle et fonctionnement du Conseil Participatif et des habitants référents.

Ces derniers étaient nommés pour un premier mandat de 3 ans, arrivé à terme en mars 2018. La fin de ce mandat a été l'occasion de dresser un premier bilan du fonctionnement de la DP, tant en interne au niveau de la collectivité que par les habitants référents eux-mêmes, par le biais d'un groupe de travail sans élus, afin de garantir une liberté de parole et de proposition.

Ces bilans ont permis de dresser un constat positif, pour un premier mandat « expérimental », mais aussi de lister des besoins d'amélioration du dispositif en place.

Ces nécessaires évolutions sont traduites dans la nouvelle Charte de la Démocratie Participative que vous trouverez en pièce annexe au présent projet de délibération. Elles sont le fruit de la réflexion du Groupe de travail des habitants référents et du Comité de Pilotage Démocratie Participative (COPIL), qui s'est réuni 5 fois entre les mois d'avril et octobre 2018 pour aboutir à cette nouvelle Charte.

Les principales évolutions sont :

- **Autonomisation du Conseil Participatif**

Le nouveau CP est composé :

  - **d'un collège des habitants, 24 personnes maximum. 4 personnes par zone au maximum. Une représentation de chaque zone est nécessaire**

- **d'un collège « société civile », 17 personnes maximum : qui regroupe les représentants du tissu économique, des autres instances de Démocratie Participative, et du monde associatif**

Le Conseil Participatif devient autonome et se réunira hors la présence des élus.

Il aura pour mission d'être un organe d'ingénierie citoyenne, neutre et indépendant, qui émet des avis ou propositions, à valeur consultative, en direction du Conseil Municipal (CM) et des Riedisheimois, sur tout sujet concernant la vie de la Cité, sur demande du CM, de la municipalité, ou par auto-saisine.

- **Fin du rôle de « référent de proximité » des habitants membres du Conseil Participatif (CP)**

L'habitant référent de secteur avait pour principales missions de co-animer les réunions de zones avec l'élu concerné et d'assurer un lien entre les problématiques d'intérêt général des habitants et le Conseil Participatif.

Dans les faits, peu d'habitants étaient à l'aise dans ce rôle d'animation et la prédominance des doléances individuelles rendaient difficile la mise en place de réflexions sur des sujets sociétaux ou plus larges.

Seuls les élus de zone et le chargé de mission DP assureront désormais ce rôle.

- **Suppression des secteurs**

Avec la fin de ce rôle de proximité du Conseil Participatif, il n'apparaissait plus nécessaire de découper aussi finement le territoire. Les 12 secteurs sont en conséquence supprimés pour ne garder que les 6 zones, afin de simplifier le dispositif de Démocratie Participative.

Dans le respect des principes de la charte montréalaise de la participation citoyenne, une représentativité territoire au sein du CP est garantie par l'obligation d'avoir à minima un représentant de chacune des zones.

- **Mise en place de Comités Consultatifs et groupes de travail**

Le CP devenant une instance autonome, la municipalité entend se doter des outils propres lui permettant de continuer de développer sa politique d'implication citoyenne, sur les sujets pour lesquels elle l'estime nécessaire.

Ainsi, la municipalité peut mettre en place des Comités consultatifs thématiques (Finances, Scolaire,..), et des groupes de travail sur tout sujet ou projet : aménagements urbains, problématiques récurrentes,...

A la différence des Comités Consultatifs, qui peuvent être permanents (ex : Comité consultatif scolaire), les groupes de travail ont vocation à disparaître une fois le projet achevé ou le sujet traité.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour », 3 « contre » (Mme BOUEDO, M. RICHARD et M. GREILSAMMER (par procuration) et 4 abstentions (M. SCHMIDT, Mme LAUTER, Mme ROLLET (par procuration) et M. HIRTZ (par procuration) :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 adoptant la Charte de la Démocratie Participative,

VU les objectifs ci-dessus exposés,

VU les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus,

- ***VALIDE la nouvelle Charte de la Démocratie Participative ainsi que la nouvelle organisation de celle-ci telles que présentées,***
- ***AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la Démocratie Participative***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

117/2018 REPRISE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES EN REGIE MUNICIPALE

Depuis de nombreuses années, la ville de Riedisheim a proposé via l'OMSAP et aujourd'hui via l'UNION des associations, des stages extrascolaires à destination des Riedisheimois.

Cette offre de stage, prévue pour enrichir l'offre extrascolaire du territoire est très appréciée des parents et des enfants. Elle permet la découverte de nombreuses activités culturelles, manuelles et sportives, sous un format découverte. Ces activités sont proposées de manière annuelle et sous forme de stage lors de chaque période de vacances scolaires (Toussaint, février, Pâques, été) ; les programmes des activités annuelles 2018-2019 et des actuelles vacances sont joints en annexe à titre d'exemple.

Ces animations permettent également aux associations riedisheimoises qui le souhaitent de s'investir pour la jeunesse tout en faisant la promotion de leurs activités auprès des jeunes enfants.

Récemment l'Union des associations a fait part de ses difficultés dans la gestion des activités extrascolaires. En effet, cinq salariés en CDI sont employés par l'association (représentant environ 0,8 ETP), qui fait également régulièrement appel à des intervenants/vacataires ponctuels lors des périodes de petites vacances. Les flux financiers importants et la gestion de ce personnel entrainent une charge de travail conséquente qui peine à être organisée par les responsables associatifs bénévoles, malgré la mise à disposition de personnel municipal pour accompagner cette gestion et l'octroi d'une subvention municipale exclusivement destinée aux activités extrascolaires.

Ainsi, d'un commun accord entre les élus en charge de ces thématiques et les responsables associatifs de l'Union, il a été proposé que la ville de Riedisheim assure à partir du 1er janvier 2019, l'organisation et la gestion des activités extrascolaires en régie municipale.
Cela permettra de soulager l'Union des associations de cette mission et lui permettra d'assurer pleinement son rôle fédérateur pour l'ensemble des associations de Riedisheim.

L'activité extrascolaire de l'Union des associations de Riedisheim représente un budget annuel d'environ 40 000 à 50 000 €, dont pour moitié les frais de personnel (salaires, charges et cotisations). L'activité dégage un peu plus de 25 000 € de recettes, issues principalement de la participation des familles aux différentes activités et de la contribution des communes d'Eschentzwiller et de Zimmersheim aux animations estivales. Jusqu'à présent, le déficit de l'activité était couvert par une subvention municipale versée annuellement.

Sous réserve de l'accord de principe du Conseil Municipal, la ville de Riedisheim, entreprendra les démarches nécessaires à l'intégration des salariés dans les effectifs municipaux et à la mise en place du cadre opérationnel : consultation du Comité Technique Paritaire, création des postes nécessaires, création de la régie financière, organisation et gestion des stages, assurances.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur le principe de la reprise des activités extrascolaires assurées par l'Union, en régie directe, à partir du 1er janvier 2019 ;***
- ***sur le fait d'autoriser le maire à mettre en œuvre de toutes les démarches préalables, qui, à l'issue, permettront au Conseil Municipal de confirmer cette orientation.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

118/2018 AJUSTEMENT DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale, prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance.

En application du principe de parité, les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents, uniquement dans le respect des règles posées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) s'agissant des concessions de logement des agents de l'Etat, et donc, selon la distinction instaurée en 2012 entre, d'une part, les concessions de logement pour nécessité absolue de service et, d'autre part, les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Entraînant la gratuité du logement nu, la concession de logement pour nécessité absolue de service ne peut être retenue que « *lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »(CG3P).*

En l'absence de nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire peut être accordée mais uniquement si l'agent est tenu à un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service. Dans ce cas, celui-ci doit s'acquitter d'une redevance, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Au regard de ces dispositions, par délibérations du Conseil Municipal des 22 mai 2014, 26 novembre 2015 et 31 août 2017, la Ville avait fixé la liste des logements de fonction pour lesquels une concession de logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit pouvait être attribuée, et ceux pour lesquels une concession de logement pour occupation précaire avec astreinte, moyennant redevance, pouvait être attribuée.

C'est ainsi que les logements communaux situés 5, rue du RP Musslin (Ecole Bartholdi), 25, rue de l'Ecole (Ecole Lyautey) et 14, rue de la Paix (CTM-1 logement) ont été considérés comme étant des logements de fonction, attribués pour nécessité absolue de service, selon les principes suivants figurant dans la délibération précitée du 31 août 2017, à savoir :

Emploi/grade	**Type de concession**	**Situation et consistance des logements**	**Conditions financières**	**Charges afférentes au logement**
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	5, rue du RP Musslin (Ecole Bartholdi) 4 pièces cuisine - sdb	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant, y compris le garage
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	25, rue de l'Ecole (Ecole Lyautey) 3 pièces cuisine - SDB	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant, y compris le garage
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	1 logement 14, rue de la Paix (dépôt Centre Technique Municipal) 5/6 pièces, cuisine, sdb (120m^2)	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant

Par ailleurs, un logement situé au 14, rue de la Paix (dépôt du Centre Technique Municipal), affecté à un agent accomplissant un service d'astreinte (travaux de conciergerie au CTM) a été considéré comme étant un logement de fonction concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte, selon les principes suivants figurant dans la délibération précitée du 22 mai 2014, à savoir :

Emploi/grade	Type de concession	Situation et consistance des logements	Conditions financières	Charges afférentes au logement
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Occupation précaire avec astreinte Travaux de conciergerie selon règlement de travail	1 logement 14, rue de la Paix 5/6 pièces, cuisine, sdb (120m²)	Versement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (CG3P)	A la charge de l'occupant

Au vu des mouvements du personnel en cours, le logement communal 10, rue du Collège (COSEC) qu'occupera le concierge du COSEC, en cours de recrutement suite à la mutation interne de l'actuel titulaire du poste, pourrait être concédé pour nécessité absolue de service, conformément au CG3P.

Par ailleurs, la mise à disposition du logement 14 rue de la Paix ne remplit plus les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service et peut être considéré comme étant un logement de fonction susceptible d'être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte, le logement étant affecté à un agent accomplissant un service d'astreinte (travaux de conciergerie au CTM).

Enfin, la mise à disposition du logement 5, rue du Révérend Père Musslin ne remplit plus les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service et peut donc être supprimé de la liste des logements précités, faute de concierge sur ce site.

Considérant que dans ces conditions, il conviendrait de supprimer de la liste précitée des logements de fonction pour nécessité absolue de service :

- **le logement communal 14, rue de la Paix et le logement communal 5, rue du Révérend Père Musslin**
- **et d'y intégrer le logement communal 10, rue du Collège (COSEC).**

Considérant qu'en conséquence, il conviendrait d'intégrer dans la liste des logements de fonction concédés par convention d'occupation précaire avec astreinte :

- **le logement communal 14, rue de la Paix, par suite de sa suppression comme logement de fonction concédé par nécessité absolue de service (soit à ce jour les deux logements du CTM).**

Les autres dispositions des délibérations précitées des 22 mai 2014, 26 novembre 2015 et 31 août 2017 sont inchangées.

Les décisions individuelles seront prises en application de cette délibération par l'autorité ayant le pouvoir de nomination.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 22 mai 2014, 26 novembre 2015 et 31 août 2017 fixant la liste des emplois et des sites pour lesquels une concession de logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit peut être attribuée ainsi que ceux pour lesquels une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte, moyennant redevance, peut être attribuée ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster cette liste au regard des développements ci-dessus ;

- ***sur le fait de supprimer de la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service, le logement communal 14, rue de la Paix et le logement communal 5 rue du Révérend Père Musslin et d'y intégrer le logement communal 10, rue du Collège (COSEC) ;***
- ***sur le fait d'intégrer dans la liste des logements de fonction concédés par convention d'occupation précaire avec astreinte, le logement communal 14, rue de la Paix, par suite de sa suppression comme logement de fonction concédé par nécessité absolue de service ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre, aux conditions énoncées, les arrêtés individuels s'y rapportant.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETH

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

119/2018 CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE PAR L'ETAT A LA VILLE DE RIEDISHEIM DES SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT (RNA)

Le livre blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 avait fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agissait de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les Préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes.

Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Dans notre commune, sont concernées par le démantèlement de l'ancien réseau national d'alerte, les sirènes d'alerte suivantes, à savoir :

Adresse	Bâtiment public	Usage	Fonctionne à ce jour
60, rue du Général de gaulle	Non	Résidence CLAIRVAL	Oui
25, rue de l'Ecole	Oui	Ecole LYAUTEY I	Oui
Rue du R. P. MUSSLIN	Oui	Ecole BARTHOLDI	Oui
1, rue de Mulhouse	Non	Eglise Notre Dame	Hors service

A l'appui de leurs pouvoirs de police et d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP.

Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le Préfet propose le transfert effectif de propriété des sirènes au profit des Communes. Cette cession interviendrait à titre gratuit et concerne l'ensemble du matériel qui serait cédé en l'état sans aucune intervention ou remise en état préalable.

La Ville souhaite s'orienter vers cette option en vue du maintien des sirènes qui seront remises en état de marche avec un déclenchement manuel, étant précisé que la Ville possède aujourd'hui un autre vecteur d'alerte (l'envoi de sms) mais que ces deux modes d'alerte restent évidemment complémentaires.

Cet accord serait formalisé au moyen de la convention jointe en annexe à intervenir entre l'Etat, représenté par le Préfet, et la Ville de Riedisheim.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur les termes de la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir entre la Ville et l'Etat représenté par le Préfet relative à la cession à l'amiable à la Commune des sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou le Maire Adjoint à signer la convention correspondante.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

120/2018 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans le déploiement de ces infrastructures.
La Commune de Riedisheim souhaite favoriser le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de charge couplé à un service d'exploitation pour accroître l'utilisation de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur son territoire.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec la politique menée par m2A et engagée en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte, notamment via son Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

Des négociations ont été engagées par m2A et la Ville de Riedisheim avec la Société Freshmile Services qui est un opérateur de service de recharge au plan national et qui développe son activité dans le Grand Est et notamment en Alsace pour le compte de différentes communes et notamment de l'agglomération mulhousienne.

Il pourrait ainsi être proposé d'implanter une borne sur la commune de Riedisheim.

Après étude de faisabilité technique des sites susceptibles d'être pressentis, le choix pourrait se porter sur deux emplacements de stationnement au droit de l'entrée principale de la Mairie, côté rue du Général de Gaulle en vue de l'installation d'une borne de charge.

Cet accord serait formalisé au moyen d'une convention d'occupation domaniale à intervenir entre la Ville et la Sté Freshmile Services et qui vient fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'autorisation accordée par la Ville, gestionnaire du domaine public communal, permettrait à l'occupant de créer, entretenir et exploiter le réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules.

Cette autorisation lui serait accordée pour une durée de 7 ans, moyennant versement au profit de la Ville d'une redevance annuelle de 100 euros HT par place de stationnement, soit 200 euros HT en l'espèce.

Les travaux d'installation seraient financés par l'occupant y compris les travaux de génie civil, hormis la signalétique règlementaire à la charge de la Ville.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, à intervenir entre la Ville et la Sté Freshmile Services ayant son siège social à l'aéroport de Strasbourg, Bâtiment Blériot, 67960 Entzheim, en vue de l'installation d'une borne de recharge sur deux emplacements de stationnement au droit de l'entrée principale de la Mairie, côté rue du Général de Gaulle ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou le Maire adjoint à signer la convention correspondante et à encaisser le montant de la redevance annuelle sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETH

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

121/2018 PROLONGATION DES GARANTIES DES EMPRUNTS EN COURS DE LA SOMCO

La loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité à compter du 1er février 2018 et à prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure se traduit pour les bailleurs sociaux par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8% des loyers et entraine donc une forte baisse de l'autofinancement. Cette baisse sera répercutée sur la production de logements neufs et les réhabilitations thermiques.

Pour compenser ce choc, le gouvernement propose en partenariat avec la Caisse des Dépôts, d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunts. La SOMCO a choisi de souscrire à cette possibilité afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce contexte, la SOMCO souhaiterait que les garanties déjà accordées par la Ville pour certains de ses emprunts (tableaux en PJ) soient prolongées d'une dizaine d'années pour suivre la nouvelle temporalité de la dette.

Après avis des Commissions Réunions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la prolongation des garanties des emprunts de la SOMCO et APPROUVE la délibération suivante :

Article 1 :
La Ville de Riedisheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée (LPR), initialement contractée par la SOMCO auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des LPR ».

La garantie est accordée pour chaque LPR, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des LPR sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des LPR » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les LPR à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites LPR sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque LPR référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SOMCO, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et de consignations, la Ville de Riedisheim s'engage à se substituer à la SOMCO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6p
Excusée : 1

122/2018 FONDS DE CONCOURS M2A - EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ILE NAPOLEON

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres des EPCI dissous au 31 décembre 2009 une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération avait décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015 – 2020. Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint de m2A, l'enveloppe financière a fait l'objet d'une réduction de 30%.

Par ailleurs, les critères d'attribution et de répartition des fonds de concours ont également été révisés de sorte que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes membres de m2A et renforce son rôle de péréquation en direction des communes les plus défavorisées de l'agglomération. Un lissage sur 3 ans a été appliqué aux communes dont le fonds de concours a baissé de plus de 50% par rapport au précédent dispositif.

Ainsi, le montant de la dotation réservée à Riedisheim, qui s'élevait à 53 802 € sur la période de 2010-2014, est passé de 27 518 € en 2015, à 15 759 € en 2016, et à 4 000 € à partir de 2017.

Ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du CGCT, devra contribuer à la réalisation et/ou fonctionnement d'équipements intégrant les normes environnementales définies dans le plan climat territorial tels que :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices cultuels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers).

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil Municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

Projet : Equipements d'éclairage public rue de l'île Napoléon

	Montant HT	Taux
M2A - FONDS DE CONCOURS	4 000 €	31.82%
COMMUNE	7 500 €	68.18%
COUT HT	11 500 €	100 %

Ce projet concourt à l'amélioration de l'éclairage public et des économies d'énergie sur la zone d'activité entre Riedisheim et Illzach.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2018 et du projet cité ci-dessus ;***
- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

123/2018 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE PROJET D'ECOQUARTIER ILE NAPOLEON ILLZACH, RIEDISHEIM ET RIXHEIM

Les Villes d'Illzach, Riedisheim et Rixheim envisagent la réalisation d'un écoquartier dont le périmètre de réflexion-environ 40 ha- se situe à cheval sur les trois bans communaux. Il s'agit d'un vaste espace en mutation ou en friche, situé au sud-est de l'agglomération, à proximité de voies de desserte ferroviaires, fluviales et routières majeures, ce qui confère au site un véritable enjeu.

Les communes, après avoir conduit des réflexions séparément, ont exprimé le souhait de se regrouper pour les mutualiser et faire émerger un projet commun. C'est ainsi qu'est née la volonté de développer un projet d'écoquartier à forte dominante d'habitat résidentiel avec des équipements publics et à haute qualité environnementale.

Parallèlement, compte tenu des enjeux en termes de transport, de l'ampleur du projet, de son impact territorial mais aussi de l'ambition que ce nouveau pôle de développement soit vecteur d'attractivité pour redynamiser le marché du logement, attirer une population exogène à l'agglomération et in fine entraîner l'arrivée de nouvelles entreprises, m2A s'est associée à la réflexion des trois communes.

C'est dans ce contexte, que les quatre collectivités ont décidé de mener communément une étude de niveau faisabilité pour poser les enjeux, proposer un schéma de développement et établir un bilan prévisionnel.

Aux termes de la convention, jointe en annexe, m2A serait désignée par les trois communes comme maître d'ouvrage de l'étude et serait chargée, à ce titre, de conclure un marché public avec CITIVIA SPL, aménageur public de la région mulhousienne, pour conduire l'étude de faisabilité, afin de permettre aux communes et à m2A, qui seront associées à chaque étape de l'étude et avant chaque validation, au travers de leur représentation au sein du comité de pilotage et de suivi, de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer sur la suite de ce projet.

En tant que maître d'ouvrage, m2A serait chargée de la formalisation du contrat avec CITIVIA SPL en recueillant la validation préalable par les cocontractants du cahier des charges de ladite étude. Le cahier des charges complet et définitif - qui reste aujourd'hui à formaliser avec CITIVIA SPL - sera annexé ultérieurement à la présente convention.

L'étude de faisabilité devra permettre d'une part, de définir la consistance et le bilan de l'opération et d'autre part, d'établir un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération par tranche avec des

focus particuliers relatifs au foncier, à la commercialisation, aux phases ultérieures d'études et de programmation des aménagements.

Cette étude apportera également un éclairage sur les voies et moyens d'organiser la concertation avec le public, dans le prolongement de la concertation menée via la démocratie participative.

La durée prévisionnelle de l'étude de faisabilité est de 10 mois à compter du lancement effectif de la mission de CITIVIA SPL.

Le montant total de la prestation, y compris les missions confiées aux tiers, est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Le financement sera assuré à parts égales par :

- la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- la Ville d'Illzach,
- la Ville de Riedisheim,
- la Ville de Rixheim.

M2A réglera l'ensemble des prestations dues au titre de l'exécution du marché.
Les Villes d'Illzach, de Riedisheim et de Rixheim participeront financièrement chacune à hauteur de 25% du montant TTC des dépenses, soit 22 500 € TTC.
En cours d'exécution du marché, m2A pourra solliciter les villes pour le versement partiel au fur et à mesure de l'avancement des études.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 4 voix « contre » M. SCHMIDT, Mme LAUTER, Mme ROLLET (par procuration) et M. HIRTZ (par procuration), SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur la démarche proposée visant à mener communément une étude de faisabilité portant sur le projet d'écoquartier Ile Napoléon Illzach, Riedisheim, Rixheim ;***
- ***sur le fait de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude à m2A, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6
Excusée : 1

124/2018 SUBVENTION – VERSEMENT DU SOLDE AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (UNION, AMICALE DU PERSONNEL, AMMUR)
Délibération rectificative – Annule et remplace la délibération n° 107/2018 du 11 octobre 2018

Le 11 octobre 2018, le Conseil Municipal, par délibération n° 107/2018, a approuvé le versement du solde des subventions allouées au titre de l'exercice 2018 à l'Union des associations, l'Amicale du personnel et à la Musique Municipale Union.

Il s'avère que les montants des soldes affichés dans le tableau de répartition intégré à ladite délibération comportaient des erreurs, des montants n'étant pas conformes à ceux arrêtés lors de la délibération n°13-2018 du 22 février 2018.

Le tableau ci-dessous, corrigé de ces erreurs, détaille les soldes de subvention à verser.

ASSOCIATION	REALISE 2017	ATTRIBUE 2018	ACOMPTE 60% PERCU	SOLDE 40% A PERCEVOIR
UNION subventions des associations	100.000 €	100.000 €	60.000 €	40.000 €
UNION fonctionnement général	10.000 €	10.000 €	6.000 €	4.000 €
UNION extrascolaire	10.000 €	10.000 €	6.000 €	4.000 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE RIEDISHEIM	23.000 €	23.000 €	13.800 €	9.200 €

MUSIQUE MUNICIPALE UNION DE RIEDISHEIM	91.000 €	91.000 €	54.600 €	36.400 €

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur l'annulation de la délibération n°107/2018 du 11 octobre 2018 et son remplacement par la présente délibération ;***
- ***sur le versement du solde des subventions pour l'année 2018 selon le tableau de répartition corrigé ci-joint ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 octobre 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT